Être bien assuré pour partir en camp

SCOUTS GUIDES DE FRANCE

Plusieurs volets d’assurance

- La responsabilité civile
- La garantie individuelle accident
- La garantie dommages aux biens
- L’assistance rapatriement

La responsabilité civile

- Cette garantie est comprise dans la cotisation annuelle
- Elle a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires suite à des dommages matériels ou corporels causés aux tiers
- Elle est cumulable avec l’assurance responsabilité civile personnelle de l’auteur du dommage

L’individuelle accident

- Cette garantie est comprise dans la cotisation annuelle
- Elle a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires suite à des dommages corporels subis par les adhérents lors d’un accident
- Elle intervient en complément à la sécurité sociale et une éventuelle mutuelle

Les dommages aux biens

- Cette garantie est comprise dans la cotisation annuelle
- Elle a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires suite à des dommages matériels subis par les adhérents
- Elle est cumulable avec l’assurance personnelle de l’adhérent s’il en possède une

L’assistance rapatriement

- Cette garantie doit être souscrite par l’unité avant le départ en camp à l’étranger
- Elle a pour objet de couvrir les frais médicaux d’urgence engagés sur place suite à un accident ou une maladie
- En cas de nécessité, elle a pour objet de prendre en charge l’organisation du rapatriement de la personne

SCOUTS GUIDES DE FRANCE

La mise en jeu des contrats

- Pour bénéficier des garanties des différents contrats exposés, il est indispensable de faire une déclaration d'accident auprès du centre national dans les 5 jours suivants l'événement

- Pour les camps à l'étranger, dès le retour en France

La déclaration d'accident

- Pour simplifier vos démarches, un imprimé unique –dommage corporel ou matériel- est à votre disposition

- Pour les accidents corporels : fournir un certificat médical de constatation des blessures

- Pour les accidents matériels : fournir un dépôt de plainte pour les vols et, dans tous les cas, préciser les circonstances de l'événement et joindre les justificatifs d'évaluation de vos dommages (factures, devis de remplacement…)

SCOUTS GUIDES DE FRANCE

Pourquoi une assistance rapatriement obligatoire ?

- Veiller à l'assurance de tous les participants au camp
- Harmoniser les garanties pour tous les participants au camp
- Veiller à l'adaptation des garanties en fonction des activités pratiquées et des pays visités
- Avoir un interlocuteur ''assisteur'' unique en cas de problème touchant plusieurs participants au camp
- Simplifier les relations entre centre national, assureur et participants par des contacts réguliers

SCOUTS GUIDES DE FRANCE

Quel coût pour l'unité ?

- Une souscription par projet (en cas de jumelage d'unités = 1 seule souscription)

- Le règlement s'effectue par prélèvement du siège sur le compte du groupe une fois le dossier de camp visé par le délégué territorial
- (un reçu est adressé par mail du service international au délégué d'équipe qui doit le transmettre à son trésorier d'équipe et au trésorier du groupe)

- 50 € pour les camps hors de France métropolitaine sur le continent européen
- 100 € pour les camps hors du continent européen ou dans les DOM - TOM

SCOUTS GUIDES DE FRANCE

La souscription

- Une fois le camp validé par le délégué territorial, le service international adresse au délégué d'équipe :
  - Une fiche de procédure pour la mise en œuvre du contrat si nécessaire
  - Un résumé des garanties souscrites
  - Une attestation de paiement

La mise en œuvre de la garantie

- En cas de problème, il est impératif de contacter l'assisteur avant d'engager toute dépense

- Un numéro d'appel +33(0)1.55.92.26.16
  Mutuelle Saint Christophe Assistance

- Prévenir également le service international

Principales garanties offertes

- Rapatriement en cas d'accident ou maladie
- En cas d'hospitalisation supérieure à 6 jours, prise en charge des frais de transport et de séjour pour 2 personnes maximum pour se rendre au chevet
- Prise en charge des frais de retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille
- Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux et dentaires (franchise de 20 €)
- Assistance juridique (frais d'avocat)

SCOUTS GUIDES DE FRANCE

Pour toute info complémentaire

- Envoyez votre question par email à :
- assurances@sgdf.fr